

COMMUNE DE FRONTON

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-huit du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. PABAN. POURCEL, GARGALE. PICAT. GARRABET. PUJOL. RELATS. LAMENDIN. DEJEAN. MORENO. LASBENNES. GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD, HONTANS.
Mme ROUQUIERE (comptable public),
Pouvoirs : CARVAHLO pouvoir à JEANJEAN
BOUDARD PIERRON pouvoir à CAVAGNAC
SACRE pouvoir à POURCEL
VERDOT pouvoir à GARRABET
GHOUATI pouvoir à RELATS
Excusé : M HABONNEL (Trésor Public)

Le quorum est atteint la séance est ouverte sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.
M. Fabrice Gargale est désigné en qualité de secrétaire de séance, assistée d'Evelyne Peyranne.

Date de la convocation : 22 mars 2022

Rappel de l'ordre du jour :

- **Finances** : approbation du compte de gestion, vote du compte administratif et affectation du résultat pour l'ensemble des budgets ; débat d'orientation budgétaire 2022 ; neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées ; provisions pour créances en risque d'irrecouvrabilité.
- **Personnel** : temps de travail
- **Travaux** : attribution des marchés du CMPP
- **Intercommunalité** : restitution par les délégués communautaires
- **Tirage au sort des jurés d'assises 2023**
- **Informations de M. le Maire**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 7 FEVRIER 2022

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

FINANCES – EAU POTABLE

2022 - 15 : compte de gestion 2021 – présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

20800 - SCE EAU DE FRONTON -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 1 109 389,72 | 686 400,00 | 1 795 789,72 |
| Titres de recettes émis (b) | 758 406,14 | 707 424,90 | 1 465 831,04 |
| Réductions de titres (c) | | 16 672,05 | 16 672,05 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 758 406,14 | 690 752,85 | 1 449 158,99 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 109 388,61 | 686 400,00 | 1 795 788,61 |
| Mandats émis (f) | 566 671,13 | 896 863,84 | 1 463 534,97 |
| Annulations de mandats (g) | | 249 579,57 | 249 579,57 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 566 671,13 | 647 284,27 | 1 213 955,40 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 191 735,01 | 43 468,58 | 235 203,59 |
| (h - d) Déficit | | | |

| SCE EAU DE FRONTON - | | | | |
|----------------------|-------------|------------|------------|------------|
| Investissement | -280 888,61 | | 191 735,01 | -89 153,60 |
| Fonctionnement | 174 296,72 | 174 296,72 | 43 468,58 | 43 468,58 |
| Sous-Total | -106 591,89 | 174 296,72 | 235 203,59 | -45 685,02 |
| TOTAL III | -106 591,89 | 174 296,72 | 235 203,59 | -45 685,02 |
| TOTAL I + II + III | -106 591,89 | 174 296,72 | 235 203,59 | -45 685,02 |

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

M. Cavagnac : je note, cette année encore, cette singularité Frontonnaise d'abstention lors du vote du compte de gestion donc j'arrête de vous expliquer, seul le vin s'améliore avec le temps.

2022 - 16 - compte administratif 2021 - présentation technique E. Peyranne

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retirera des débats et laisse la présidence à Mme Karine Barrière

Délibération :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | | |
| Prévu 2021 | 686 400,00 | 686 400,00 |
| Réalisé 2021 | 429 319,47 | 690 752,85 |
| A rattacher | 217 964,80 | 0,00 |
| Résultat 2021 | | 43 468,58 |
| Investissement | | |
| Prévision 2021 | 1 109 389,72 | 1 109 389,72 |
| Réalisé 2021 | 566 671,13 | 758 406,14 |
| Résultat 2021 | | 191 735,01 |
| Report 2020 | 280 888,61 | |
| Résultat cumulé 2021 | 89 153,60 | |
| RAR 2021 | 256 600,00 | 80 000,00 |
| Résultat final | 268 753,60 | |

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2021 du service de l'eau potable.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

2022- 17 - affectation du résultat 2021 - présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

- un déficit de 89 153.60 €
- RAR Dépenses 259 600.00 €
- RAR Recettes 80 000.00 €

Section de fonctionnement :

- un excédent de 43 468.58 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|--|
| INVESTISSEMENT : Résultat N : RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit : | - 89 153.60 € - 259 000.00 € + 80 000.00 € - 268 753.60 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : - Excédent : - Déficit : | 43 468.58 € |
| AFFECTATION OBLIGATOIRE : - Apurement partiel du déficit d'investissement - Réserves réglementées - Virement à la section d'investissement | 43 468.58 € |
| SOLDE DISPONIBLE : - Affectation en réserve au 1068 - Report à nouveau créditeur | |

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

FINANCES - ASSAINISSEMENT

2022 - 18 : compte de gestion 2021 - présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

TRES. FRONTON

Exercice 2021

20900 - SCE ASST DE FRONTON -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 808 000,63 | 606 800,00 | 1 414 800,63 |
| Titres de recettes émis (b) | 416 676,41 | 662 929,04 | 1 079 605,45 |
| Réductions de titres (c) | | 16 639,09 | 16 639,09 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 416 676,41 | 646 289,95 | 1 062 966,36 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 808 000,00 | 606 800,00 | 1 414 800,00 |
| Mandats émis (f) | 120 467,63 | 572 451,72 | 692 919,35 |
| Annulations de mandats (g) | | 19 807,36 | 19 807,36 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 120 467,63 | 552 644,36 | 673 111,99 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 296 208,78 | 93 645,59 | 389 854,37 |
| (h - d) Déficit | | | |
| SCE ASST DE FRONTON - | | | |
| Investissement | 188 332,80 | 296 208,78 | 484 541,58 |
| Fonctionnement | 162 825,83 | 162 825,83 | 325 651,66 |
| Sous-Total | 351 158,63 | 459 034,61 | 810 193,24 |
| TOTAL III | 351 158,63 | 162 825,83 | 513 984,46 |
| TOTAL I + II + III | 351 158,63 | 162 825,83 | 513 984,46 |

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

2022 - 19 - compte administratif 2021 - présentation technique E. Peyranne

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retire des débats et laissera la présidence à Mme Karine Barrière.

Délibération :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|------------|------------|
| Fonctionnement | | |
| Prévu 2021 | 606 800.00 | 606 800.00 |
| Réalisé 2021 | 527 492.06 | 646 289.95 |
| A rattacher | 25 152.30 | 0.00 |
| Résultat 2021 | | 93 645.59 |
| Investissement | | |
| Prévision 2021 | 808 000.00 | 808 000.00 |
| Réalisé 2021 | 120 467.63 | 416 676.41 |
| Résultat 2021 | | 296 208.78 |
| Report 2020 | | 188 332.80 |
| Résultat cumulé 2021 | | 484 541.58 |
| RAR 2021 | 681 000.00 | 110 000.00 |
| Résultat final | 86 458.42 | |

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2021 du service de l'assainissement collectif.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

2022- 20 - affectation du résultat 2021- présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente :

En section d'investissement :

- un excédent de 484 541.58€
- RAR Dépenses 681 000.00 €
- RAR Recettes 110 000.00 €

En section de fonctionnement :

- un excédent de 93 645.59 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|---|
| INVESTISSEMENT : Résultat N : RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit : | + 484 541.58 - 681 000.00 + 110 000.00 - 86 458.42 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : - Excédent : - Déficit : | 93 645.59 € |
| AFFECTATION OBLIGATOIRE : - Apurement du déficit d'investissement - Réserves réglementées - Virement à la section d'investissement | 86 458.42 € |
| SOLDE DISPONIBLE : - Affectation en réserve au 1068 - Report à nouveau créditeur | 7 187.17 € |

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

FINANCES – COMMUNE BUDGET PRINCIPAL

2022 - 21 : compte de gestion 2021- présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

10000 - FRONTON -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 8 439 419,88 | 7 184 460,00 | 15 623 879,88 |
| Titres de recettes émis (b) | 2 940 519,35 | 7 677 224,38 | 10 617 743,73 |
| Réductions de titres (c) | 776,38 | 150 586,54 | 151 362,92 |
| Recettes nettes (d = b - c) | 2 939 742,77 | 7 526 637,84 | 10 466 380,61 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 8 439 419,00 | 7 184 460,00 | 15 623 879,00 |
| Mandats émis (f) | 3 651 227,90 | 6 645 530,37 | 10 296 758,27 |
| Annulations de mandats (g) | 74 509,78 | 113 455,07 | 187 964,85 |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 3 576 718,12 | 6 532 075,30 | 10 108 793,42 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 994 562,54 | 357 587,19 |
| (h - e) Déficit | 636 975,35 | | |

| | RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020 | PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021 | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 | TRANSFERTS OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE | RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021 |
|----------------------|--|--|-----------------------------|---|--|
| I - Budget principal | | | | | |
| Investissement | 2 873 344,86 | | -636 975,35 | | 2 236 369,51 |
| Fonctionnement | 1 340 285,02 | 1 040 285,02 | 994 562,54 | 1 004,09 | 1 295 566,63 |
| TOTAL I | 4 213 629,88 | 1 040 285,02 | 357 587,19 | 1 004,09 | 3 531 936,14 |

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

2022 - 22 - compte administratif 2021 - présentation technique E. Peyranne

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retirera des débats et laisse la présidence à Mme Karine Barrière.

Délibération :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | | |
| Prévu 2021 | 6 878 660.00 | 6 878 660.09 |
| Réalisé 2021 | 6 441 296.14 | 7 413 226.58 |
| A rattacher | 90 779.16 | 113 411.26 |
| Report 2020 | | 301 004.09 |
| Résultat 2021 | | 1 295 566.63 |
| Investissement | | |
| Prévision 2021 | 8 439 419.00 | 8 439 419.86 |
| Réalisé 2021 | 3 576 718.12 | 2 939 742.77 |
| Résultat 2021 | 636 975.35 | |
| Report 2020 | | 2 873 344.86 |
| Résultat cumulé 2021 | | 2 236 369.51 |
| RAR 2021 | 4 030 300.00 | 734 710.00 |
| Résultat final | 1 059 220.49 | |

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2021 du budget principal.

Résultat du scrutin public :

Votants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

2022 - 23- affectation du résultat 2021- présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente :

- En section d'investissement, un déficit de : 1 059 220.49 €
- En section de fonctionnement, un excédent de 1 295 566.63 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|--|
| INVESTISSEMENT : Résultat 2021 RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit : | + 2 236 369.51 € - 4 030 300.00 € + 734 710.00 € - 1 059 220.49 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : - Excédent 2021 à affecter - Déficit : | 1 295 566.63 |
| AFFECTATION OBLIGATOIRE : - Apurement du déficit d'investissement - Réserves réglementées - Virement à la section d'investissement | 1 059 220.49 |
| SOLDE DISPONIBLE : - Affectation en réserve au 1068 - Report à nouveau créditeur | 236 346.14 € |

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

FINANCES - PRODUCTION D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

2022 - 24 - compte de gestion 2021- présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 Approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion,
 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue
 des comptes.

21800 - PHOTOVOLTAÏQUE FRONTON
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 45 131,02 | 26 500,00 | 71 631,02 |
| Titres de recettes émis (b) | 39 606,02 | 26 761,73 | 66 367,75 |
| Réductions de litres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b - c) | 39 606,02 | 26 761,73 | 66 367,75 |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 45 130,44 | 26 500,00 | 71 630,44 |
| Mandats émis (f) | 15 375,00 | 16 602,17 | 31 977,17 |
| Annulations de mandats (g) | | | |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 15 375,00 | 16 602,17 | 31 977,17 |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 24 231,02 | 10 159,56 | 34 390,58 |
| (h - d) Déficit | | | |

| PHOTOVOLTAÏQUE FRONTON | | | | |
|------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Investissement | -161,44 | | 24 231,02 | 24 069,58 |
| Fonctionnement | 24 231,02 | 24 231,02 | 10 159,56 | 10 159,56 |
| Sous-Total | 24 069,58 | 24 231,02 | 34 390,58 | 34 229,14 |
| TOTAL II | 24 069,58 | 24 231,02 | 34 390,58 | 34 229,14 |
| TOTAL I + II + III | 24 069,58 | 24 231,02 | 34 390,58 | 34 229,14 |

Résultat du scrutin public :

Voteants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) - Contre : 0

2022 - 25 - compte administratif 2021 - présentation technique E. Peyranne

Délibération :

S'agissant d'une délibération où le compte administratif de l'ordonnateur est débattu, M. le Maire se retirera des débats et laisse la présidence à Mme Karine Barrière.

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Fonctionnement | | |
| Prévu 2021 | 26 500.00 | 26 500.00 |
| Réalisé 2021 | 16 602.17 | 26 761.73 |
| A rattacher | 0.00 | 0.00 |
| Résultat 2021 | | 10 159.56 |
| Investissement | | |
| Prévision 2021 | 45 130.44 | 45 131.02 |
| Réalisé 2021 | 15 375.00 | 39 606.02 |
| Résultat 2021 | | 24 231.02 |
| Report 2020 | 161.44 | |
| Résultat cumulé 2021 | | 24 069.58 |
| RAR 2021 | 0.00 | 0.00 |
| Résultat final | | 24 069.58 |

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des écritures, approuve le compte administratif 2021 du budget principal.

Résultat du scrutin public :

Voteants : 27 - Nuls : 0 - Pour : 25 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 2 (Izard-Léonardelli)

2022 - 26- affectation du résultat 2021- présentation technique E. Peyranne

Délibération :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif présente :

- En section d'investissement, un excédent de : 24 069.58 €
- En section de fonctionnement, un excédent de 10 159.56 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|--|
| INVESTISSEMENT : Résultat 2021 RAR Dépenses : RAR Recettes : Soit : | + 24 069.58 € 0.00 0.00 + 24 069.58 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : - Excédent 2021 à affecter - Déficit : | 10 159.56 |
| AFFECTATION OBLIGATOIRE : - Apurement du déficit d'investissement - Réserves réglementées - Virement à la section d'investissement | |
| SOLDE DISPONIBLE : - Affectation en réserve au 1068 - Report à nouveau créditeur | 10 159.56 |

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 27 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 2 (Izard-Léonardelli) – Contre : 0

2022 – 27 : Débat d'orientation budgétaire 2022

La présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) est faite par M. Lauta, M. Paban pour l'eau et l'assainissement et complétée d'éléments par M. Cavagnac notamment sur :

- Le cycle d'endettement qui rend possible le recours à l'emprunt pour financer les équipements nécessaires dans un contexte de faibles ressources et de baisse des subventions.
- Le cycle des investissements en deux phases, une phase de stabilisation pour les études de préparation des programmes et une phase de réalisation des investissements
- La transition écologique et notamment les efforts faits et à poursuivre. Les indicateurs sont favorables mais rappelons-nous que l'énergie non consommée est celle qui coûte le moins cher.
- Sur les deux scénarios, dans cette période de grande incertitude, même si le scénario 1 est possible, dans un esprit de prudence et pour éviter des zones de turbulences liées aux impacts macro-économiques incertains, c'est le scénario 2 qui sera retenu.
- Il s'agit donc d'orientations responsables qui consistent à ne pas casser l'investissement mais à agir avec prudence. Ce rapport annuel, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, est réinterrogé chaque année. L'étape majeure qui suit sera le vote du budget car, sur la base du ROB nous débattons, mais nous ne décidons pas.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5°;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal, approuvé par délibération du 22 juillet 2020 et plus particulièrement son article 51.

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 et dans les conditions prévues par les textes sur la base du rapport d'orientation budgétaire annexé à la présente.

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte de la tenue du DOB conformément aux textes :
Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

M. Cavagnac remercie M. Lautu et Paban ainsi que les services pour le travail qui permet cette connaissance des éléments d'orientation.

2022-28 – Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées pour certains travaux – rapporteur H. Cavagnac

Délibération :

Vu les articles L 2321-2 et R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur deux points :

- L'allongement de la durée maximale d'amortissement possible des subventions versées pour un financement de biens immobiliers ou d'installations et des projets d'infrastructures d'intérêt national.
- La possibilité de neutraliser budgétairement les subventions d'équipements versées (compte 204). La neutralisation peut être partielle ou totale.

Vu la délibération approuvant la durée des amortissements pour la commune de Fronton et notamment des subventions d'équipement figurant au compte 204, Les opérations d'amortissement font l'objet d'écritures comptables en section de fonctionnement (dépense au chapitre 042) et en section d'investissement (recette au chapitre 040). Leur impact est neutre sur la globalité du budget. Toutefois les opérations d'amortissement grèvent les dépenses de fonctionnement dans un contexte de diminution des marges de manœuvre budgétaires. Ainsi il apparaît opportun de mettre en œuvre une neutralisation des amortissements des subventions versées permettant de dégager de nouvelles marges de manœuvre financières en section de fonctionnement. Cette neutralisation se traduit par des écritures complémentaires à celles des amortissements à savoir :

- L'émission d'un mandat au compte 198 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 040
- L'émission d'un titre de recettes au compte 7768 (neutralisation des amortissements d'équipements versées) au chapitre 042

Considérant que ce dispositif de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions versées peut être total ou partiel,

Considérant le souhait de la commune de mettre en place ce système de neutralisation des amortissements aux comptes budgétaires 204 et suivants pour les travaux de voirie et les subventions versées au budget annexe photovoltaïque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **autorise** la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées aux comptes 204. Pour l'année 2022, ci-dessous les éléments :

Compte : 2804

| Code | N° Inventaire | Désignation | Montant 2022 |
|---------------|------------------------------|--|------------------|
| 2021-2117 | 2021 CONCOURS 2021 | 2021 CONCOURS 2021 | 13 333.00 |
| 2020-1992 | 2020 CONCOURS VOIRIE 2019 | Fonds de concours voirie 2019 | 13 333.00 |
| 2018-1842 | 2018-1842 | Fonds de concours 2017 du 22 112017 au 14 05 2018 | 13 333.00 |
| 2018-18960000 | 2018-1896 | Fonds de concours voirie 2018 | 23 333.00 |
| 2020-2045 | 2020 CONCOURS VOIRIE 2020 | Fonds de concours voirie 2020 | 13 333.00 |
| 2020-2021 | SUBV BA PHOTOVOLT | Subvention au budget annexe photovoltaïque | 15 375.00 |
| | | | 92 040.00 |

dit que tous les fonds de concours amortissables, versés pour les travaux de voirie ou versés pour le budget annexe photovoltaïque, seront neutralisés annuellement à la hauteur de l'amortissement de l'année, qu'ils aient été versés en 2022, antérieurement ou postérieurement.

prend note que l'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire :

- émission d'un mandat annuel d'investissement au débit du compte 198-040 - « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».
- émission d'un titre annuel de fonctionnement au crédit du compte 7768-042 « Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées ».

note que le montant de la neutralisation s'élève à 92 040.00 € pour l'année 2022.

dit que les crédits sont portés au budget 2022 ainsi qu'aux budgets suivants.

autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

2022 - 29 : provisions pour créances en risque d'irrecouvrabilité – Rapporteur H. Cavagnac

Par délibération n°2021-79 du 27 septembre 2022 le Conseil Municipal a constitué des provisions pour des risques d'irrecouvrabilité. Une partie de cette provision étant devenue sans objet, il est proposé de procéder à la reprise de la provision constituée en 2021 et à la constitution des provisions sur les créances douteuses de 2022.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge

dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont agrégées, ces créances peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Après des données statistiques, la trésorerie nous, a communiqué la liste exhaustive des créances susceptibles de faire l'objet de provisions.

Ainsi, il a été validé de constituer une provision sur la base du taux de 15% des comptes de classe 4 concernés (comptes de tiers).

L'examen des créances douteuses 2022 permet de reprendre les provisions ainsi qu'il suit :

| 2021 | Commune - 100 | Assainissement - 209 | Eau - 208 |
|------------------------|---------------|----------------------|-----------|
| Compte 491 | 6 174.82 | 5 392.47 | 6 383.75 |
| Compte 496 | 3 253.68 | 871.28 | 0.00 |
| total | 9 428.50 | 6 263.75 | 6 383.75 |
| 2022 - reprise | | | |
| 4911 | -19.76 | 438.29 | 1 038.68 |
| 4961 | -1 579.25 | | |
| Total | -1 599.01 | 438.29 | 1 038.68 |
| Montant provision 2022 | 7 829.49 | 6 702.05 | 7 422.43 |

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'ouverture d'une provision complémentaire au compte 6817 au titre de créances douteuses à hauteur de :

- 9 500 € sur le budget de la commune – 100 –
- 438.29 € sur le budget assainissement – 209 –
- 1 038.68 € sur le budget eau – 208 –

- accepte d'effectuer une reprise sur provision de :

- 1 599.01 € sur le budget de la commune – 100 –

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

PERSONNEL

2022 – 30 : temps de travail, cycles de travail et journée de solidarité – Rapporteur H. Cavagnac

Suite à une remarque de la Préfecture, la délibération qui fixe le temps de travail, les cycles et la journée de solidarité doit être précisée de la déclinaison par service, ces compléments sont portés en rouge dans le projet de délibération ci-dessous.

Délibération :

Le conseil municipal de FRONTON,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;
 Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;
 Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;
 Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
 Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
 Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2021.

Considérant ce qui suit :

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Temps de travail

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

| | | |
|---|-------------------|----------------------------------|
| Nombre de jours de l'année | | 365 jours |
| Nombre de jours non travaillés : | | |
| - Repos hebdomadaire : | 104 jours (52x2) | |
| - Congés annuels : | 25 jours (5x5) | |
| - Jours fériés : | 8 jours (forfait) | |
| - Total | 137 jours | |
| Nombre de jours travaillés | | (365-137) = 228 jours travaillés |
| Calcul de la durée annuelle | | |

| | | |
|--|---|---------------|
| 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à | → | 1600 h |
| | → | 1600 h |
| + Journée de solidarité | | 7 h |
| TOTAL de la durée annuelle | | 1607 h |

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps complet non annualisé, des services administratif, technique, police municipale et culturel effectueront 73 heures sur un cycle de 2 semaines, ils bénéficieront de 9 jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail selon le tableau ci-dessous.

| | | | | | | | | |
|----------------------------|---------|-------|---------|-------|---------|-------|-------|-----|
| Durée hebdomadaire 35 h | 35h30 | 36h | 36h30 | 37h | 37h30 | 38h | 38h30 | 39h |
| Agent à temps complet | 3 | 6 | 9 | 12 | 15 | 18 | 20 | 23 |
| Durée hebdomadaire 31 h 30 | 32h | 32h30 | 33h | 33h30 | 34h | 34h30 | | |
| TP à 90 % | 3 | 5.5 | 8 | 11 | 13.5 | 16.5 | | |
| Durée hebdomadaire à 28 h | 28 h 30 | 29 h | 29 h 30 | 30 h | 30 h 30 | | | |
| TP à 80 % | 2.5 | 5 | 7 | 10 | 12 | | | |

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Journée de solidarité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 6 de la loi n°2004*626 du 30 juin 2004, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents à (fonctionnaires et contractuels).

Cette journée est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 h pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaires est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la Fonction Publique Territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique.

L'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le Maire rappelle que la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour de RTT tel que prévu par les règles en vigueur
- Toutes autres modalités permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion d'un jour de congés annuel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, le(s) service(s) suivant(s) sont/est soumis au(x) cycle(s) de travail suivant :

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

SERVICES NON ANNUALISES

Service administratif :

- cycle bihebdomadaire : 73 h réparties sur 9 jours, soit 36 h 30 en moyenne par semaine.
- Amplitude journalière : 8 h 30 – 18 h 30 avec une pause méridienne de 1 h 20 (12 h – 13 h 20)
- Nombre de jours de RTT annuel : 9 jours

Service technique :

- cycle bihebdomadaire : 73 h réparties sur 9 jours, soit 36 h 30 en moyenne par semaine.
- Amplitude journalière : 8 h – 18 h avec une pause méridienne de 1 h 30 (12 h – 13 h 30)
- Nombre de jours de RTT annuel : 9 jours

Service Culturel :

- cycle bihebdomadaire : 73 h réparties sur 9 jours, soit 36 h 30 en moyenne par semaine.
- Amplitude journalière : 9 h – 18 h 15 avec une pause méridienne de 45 min (12 h 30 – 13 h 15)
- Nombre de jours de RTT annuel : 9 jours

Service Police Municipale :

- cycle bihebdomadaire : 73 h réparties sur 9 jours, soit 36 h 30 en moyenne par semaine.
- Amplitude journalière : 8 h – 17 h avec une pause méridienne de 1 h (12 h – 13 h)
- Nombre de jours de RTT annuel : 9 jours

SERVICES ANNUALISES

Service école maternelle :

- 42 h 30 par semaine (36 sem) = 1530 h
- 11 jours de 7 heures de ménage sur les vacances scolaires
- Total : 1607 heures – pas de RTT

Service Animation :

- Amplitude journalière : 7 h – 19 h, chaque agent a un planning défini annuellement pour atteindre les 1607 heures
- En moyenne, l'agent effectue 6 h quotidiennement en temps scolaire, contre 10 h sur les vacances scolaires

Service restauration et entretien : temps non complet

- annualisation du temps de travail

selon le tableau ci-après

| DUREE HEBDOMADAIRE | DUREE ANNUELLE | BASE DE CALCUL POUR LA REMUNERATION |
|--------------------|----------------|-------------------------------------|
| 32 h | 1469 h | 32/35 |
| 30 h | 1377 h | 30/35 |
| 28 h | 1286 h | 28/35 |
| 20 h | 918 h | 20/35 |
| 17 h 30 | 803 h 30 | 17.5/35 |
| 10 h | 460 h | 10/35 |

Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération. Un planning sera transmis aux agents après avis du CT et Conseil Municipal avec le bulletin de salaire de décembre

Article 4 : d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- déduction de 7 heures sur l'état des heures supplémentaires en compte, à récupérer.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5 : Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (2 jours maximum) ;
- sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait

supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 6 : Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis semestriellement, afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 7 : La délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022 au plus tard, le 1^{er} janvier 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 - Abst. : 0 - Contre : 0

TRAVAUX

2022-31 : attribution des marchés de travaux pour la construction du CMP – rapporteur H. Cavagnac

Le bâtiment que construit la commune près du Lycée abritera un service du CHU Purpan, un centre Médico Psychologique, aujourd'hui en location mais à l'étroit dans le parc privé. Le résultat de cette consultation, dans le cadre de la commande publique, montre une large part d'entreprises Haut-Garonnaises et même pour certaines Frontonnaises. Côté financement, nous attendons la notification des services de l'Etat mais il apparaît que ce projet a bien été reconnu comme d'intérêt au-delà du territoire communal et même intercommunal et au titre de ce large rayonnement, il pourrait bénéficier d'une aide en DETR de l'ordre de 30 %. C'est aussi le fruit du lien de confiance et le travail mené avec les services de la Préfecture.

Délibération :

Le projet de construction du CMPP a fait l'objet d'une consultation des entreprises en procédure adaptée. L'avis public d'appel à la concurrence a été publié le 14 décembre 2021 sur le profil acheteur de la collectivité et sur son site internet, et le 24 décembre 2021 dans la presse spécialisée. A la date de réception des offres, le 27 janvier 2022, 47 entreprises avaient déposé une offre. Le maître d'œuvre a procédé à l'analyse conformément aux critères et à leur pondération figurant dans le règlement de la consultation.

Il est proposé au conseil municipal l'attribution des marchés ainsi qu'il suit :

| Lot | Entreprise | Montant HT |
|--|-------------------------|-------------|
| LOT 1 GROS ŒUVRE | SAS HESTIA | 172 905.90€ |
| LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE | FB CHARPENTE | 68 381.78€ |
| LOT 3 ETANCHEITE | EURL ELM | 7 000.00€ |
| LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES | APF | 54 017.01€ |
| LOT 5 PLATRERIE ISOLATION – FAUX PLAFOND | PLATRIERS MIDI PYRENEES | 66 229.49€ |
| LOT 6 MENUISERIES INTERIEURES BARDAGE | KUENTZ | 79 280.56€ |
| LOT 7 CHAUFFAGE VENTILATION | PUR & SIMPLE | 53 199.07€ |
| LOT 8 PLOMBERIE SANITAIRE | PUR & SIMPLE | 18 250.24€ |
| LOT 9 ELECTRICITE | BRUNET – EEGI | 49 783.92€ |

| | | |
|---|--------------------------------|------------|
| LOT 10 CHAPE CARRELAGE FAÏENCES SOLS SOUPLES | SARL LACAZE | 35 785.66€ |
| LOT 11 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX | SARL AGR LES PEINTRES ARTISANS | 17 017.43€ |
| LOT 12 ENDUITS DE FACADES | SARL MC PROJEC | 14 525.65€ |
| LOT 13 VRD | SAS FRONTON TP | 94 839.21€ |
| LOT 14 ESPACES VERTS | SERPE AGENCE SAINT-ALBAN | 8 856.50€ |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- valide la proposition d'attribution des marchés telle qu'elle figure dans le rapport d'analyse des offres,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces afférentes, avec les entreprises mentionnées ci-dessus et pour les montants indiqués.

Résultat du scrutin public :

Votants : 29 - Nuls : 0 - Pour : 29 - Dont pouvoir : 5 – Abst. : 0 – Contre : 0

INTERCOMMUNALITE

Activité de la CCF – restitution par les délégués communautaires

L'article L5211-39 modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit que les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Au regard de la durée que nécessitent certaines de ces interventions, il est proposé de le faire sur plusieurs séances. Dans certaines commissions, une seule restitution suffit.

Présentation M. Paban - Petit et Grand cycles de l'eau

Après avoir rappelé les grands principes de l'eau, bien commun dont la gestion relève de l'intérêt général, notamment le petit cycle, dit naturel, et le grand cycle, dit domestique, un focus est fait sur la GEMAPI – Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, compétence obligation et exclusive des EPCI à fiscalité propre depuis 2018. Sur Fronton, seul le ruisseau Verdure est concerné par le risque d'inondation.

A l'échelle de la Communauté de communes du Frontonnais, un schéma pluvial est en chantier depuis 2020 sur les 10 communes. Il vise à :

- appréhender le fonctionnement du système pluvial actuel par une meilleure connaissance du patrimoine,
- établir un programme de travaux pour résoudre les désordres connus
- proposer un zonage cohérent avec les perspectives d'urbanisation envisagées pour assurer la maîtrise des ruissellements.

Les travaux sont actuellement au stade des propositions d'aménagements et d'actions.

Fronton compte 24 Km de réseaux pluviaux enterrés sur les 112 Km de la CCF ; 174 Km de fossés sur les 622 Km à l'échelle des 10 communes et 11 ouvrages de rétention sur les 51 de ce même territoire.

Les principaux enjeux sont :

- l'entretien des fossés qui sont la source de nombreux problèmes d'évacuation des écoulements par temps de pluie. Il rappelle qu'un fossé, comme un ruisseau doit être entretenu par les riverains. Rappelons que le Code de l'Environnement impose cette obligation d'entretien qui est susceptible, par défaut, d'engager la responsabilité civile du riverain.
- La prise en compte de l'urbanisation croissante
- Les conditions locales parfois peu favorables au bon écoulement des eaux par temps de pluie dans des secteurs très plats ou en l'absence d'exutoire.

Le programme d'actions pour chaque commune est en construction selon un niveau de priorité issu de la problématique connue, des enjeux inondés, de la criticité et de l'occurrence du désordre et de l'impact sur l'urbanisation. Le tout dans le respect de la contrainte foncière, technique et réglementaire.

M. Cavagnac insiste sur la notion de « fossés mères » qui dans l'imaginaire collectif doit être entretenu par les services publics et rappelle l'obligation posée par loi d'un entretien par le privé et le public selon qui est riverain. Quand les propriétaires privés sont défaillants, notamment sur un fossé structurant, s'ouvre alors des procédures de Déclaration d'Intérêt Général.

L'eau obéissant à une logique de bassins versants et non à des limites administratives, une réflexion est engagée avec les différents syndicats pour clarifier les compétences et la forme juridique.

Fronton est rattaché, par l'intermédiaire de la CCF au SIAH BVVT (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) Bassin Versant de Villemur sur Tarn.

M. Cavagnac ajoute que les syndicats de bassins avaient pour objectif à leur création de se mettre ensemble pour faire certaines actions. Le législateur a considéré que les structures existaient, alors qu'aujourd'hui GEMAPI oblige à faire bien plus, notamment sur des ouvrages complexes, des éléments de digue, auxquels les communes qui composent les syndicats ne souhaitent pas forcément entretenir au regard de la position géographique. Pour autant ce sont les effets de la loi qui, dans ce domaine en particulier, présente des difficultés de mise en œuvre.

M. Cavagnac remercie M. Paban pour cet exercice de présentation d'un sujet complexe.

Tirage au sort public des jurés d'assises pour l'année 2023

Par arrêté du 9 mars 2022, M. le Préfet de la Haute-Garonne a arrêté la répartition entre les communes des jurés qui doivent composer la liste préparatoire 2023. Dans le canton 27, la commune de Fronton dispose de 5 jurés et doit tirer au sort le triple de ce nombre pour constituer la liste préparatoire.

Sont tirés au sort publiquement :

| | | |
|------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 1 – Danièle BALTARDIVE | 6 – Malika ABDELOUHAB | 11 – Eric ADELL |
| 2 – Jeannine BEGUE | 7 – Karine LAFON | 12 – Nicolas LOPES |
| 3 – Michel CERVANTES | 8 – Cédric CHOUVIAT | 13 – Thierry RICHARD |
| 4 – Talib EL BOUZATI | 9 – Jacques SARALE | 14 – Isabelle SAVY |
| 5 – Jérôme CAZES | 10 – Emmanuelle BOULANGER | 15 – Christian GASPAROTTO |

INFORMATION DE M. le MAIRE

Exercice du droit de préemption commercial par la ville de Fronton à l'occasion de la cession d'un fonds de commerce avec un bail commercial situé 5 place du 11 Novembre 1918 à Fronton,

Reproduction ci-dessous de l'arrêté du Maire :

Le Maire de Fronton,

Vu l'article L2122-22-21° du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L214-1 et suivants du Code de l'urbanisme et les articles R214-1 et suivants du même Code ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-101 du 7 décembre 2020 relative à l'instauration d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en cœur de ville et le rapport technique annexé complété des avis des chambres consulaires ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-62 en date du 22 juillet 2020 relative à la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la déclaration de cession d'un fonds de commerce avec bail commercial reçue en Mairie le 2 Novembre 2021 au prix de 20 000 €,

Vu le courrier recommandé adressé le 20 décembre 2021 précisant, en application de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme, que la déclaration préalable est incomplète,

Vu la réception de la nouvelle déclaration par courrier du 30 Décembre 2021

Considérant que l'acquéreur envisage l'exploitation du fonds à une activité d'agence immobilière,

Considérant que la SASU ERM est titulaire d'un bail commercial d'une durée de 9 années entières et consécutives commençant le 1 aout 2020 pour se terminer le 31 juillet 2029, consenti par le bailleur SCI

Dino, représentée par Monsieur Olivier Iglesias, située 5 place du 11 Novembre 1918 à Fronton, pour un montant annuel de 6584,40 € HT (six mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et quarante centimes), de charges 548,70 € (cinq cent quarante-huit euros et soixante-dix centimes) mensuelles,

Considérant que la ville de Fronton peut exercer son droit de préemption commercial, en vue de renforcer la diversité et d'améliorer la qualité de l'offre commerciale en centre-ville afin de satisfaire

aux besoins des habitants de Fronton et de la zone de chalandise, et s'inscrire dans les objectifs fixés

pour la mise en place du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et de sa prochaine extension.

Considérant que l'activité envisagée est déjà présente dans la forme prévue et qu'il est indispensable de préserver l'ensemble des secteurs d'activité.

Considérant que la multiplication d'une même offre dans des secteurs moins générateurs de flux marchands entrave le dynamisme des centres-villes et accentue la concurrence au détriment de la complémentarité et de la diversité de l'offre commerciale.

Considérant qu'il est nécessaire de conforter l'armature commerciale pour maintenir une dynamique et un équilibre en centre-ville autour d'activités génératrices de flux et éviter qu'une surreprésentation de certaines d'activités ne menace la diversité de l'offre commerciale et par conséquent le développement équilibré de l'appareil commercial du centre-ville.

Considérant que l'armature commerciale, bien que relativement diversifiée, présente une érosion de sa commercialité au profit des services et n'accorde qu'une faible part des activités marqueurs forts de centre-ville : métiers de bouche, restauration qualitative (plus particulièrement le soir et le week-end), fromagerie, poissonnerie ; considérant, certains secteurs ne comptent que très peu de cellules commerciales dédiées comme la librairie, maison décoration, Jeux Jouets.

Décide :

Article 1 : Pour les causes énoncées ci-dessus, d'exercer le droit de préemption dont dispose la ville de Fronton à l'occasion de la cession du fonds de commerce ayant fait l'objet de la déclaration de cession préalable déposée en Mairie.

Article 2 : Le prix de 20 000€ euros (vingt mille euros), et les autres conditions figurant sur la déclaration de cession du fonds de commerce, sont acceptés par la ville de Fronton, qui souhaite se substituer à l'acheteur. Selon les dispositions de l'article R 214-9 du Code de l'urbanisme l'acte constatant la cession est dressé dans un délai de trois mois suivant la notification de l'accord sur le prix et les conditions indiquées dans la déclaration préalable. Le prix est payé au moment de l'établissement de l'acte constatant la cession, sous réserve de l'application des dispositions des articles L. 141-12 et suivants du code de commerce.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Préfet, et notifiées par lettre recommandée au cabinet THEMIS CONSEILS - Avocat, à la SASU ERM et à la SCI Dino.

Il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil municipal.

Mme Soriano ajoute que ce sont présentés plusieurs porteurs de projets pour ce lieu central.

M. Cavagnac indique qu'une première préemption du fonds de commerce de l'Andalou a trouvé écho pour un projet de bistro-restaurant. L'acte définitif sera signé prochainement.

Dans un autre registre, pour la maison préemptée à côté de l'école Garrigues, si le dossier de l'époque n'était pas, peut-être, assez avancé à l'écrit pour justifier la décision de préempter, aujourd'hui, les études PVD et l'ABF intègrent en totalité ce bien dans le projet de requalification de ce quartier. Si le Tribunal Administratif ne donnait pas raison à la commune alors, sur la base des éléments actuels, l'expropriation s'imposerait pour l'homogénéité de cet ensemble.

Conseil Municipal des jeunes : moment fort de la vie locale avec en ce moment l'élection d'un nouveau conseil municipal des jeunes, « institution » qui avait déjà existé de l'initiative de Mme Brocco. Aujourd'hui, Karine Barrière et les élus de la commission enfance relancent avec 21 candidats pour 9 sièges. 60 % de participation pour la première journée de vote avec des électeurs mobilisés et des candidats très enthousiastes. C'est un travail de début de chaîne pour ces futurs électeurs à la majorité. L'engagement et de travail d'un élu consiste aussi, au quotidien, à passer le flambeau par un travail à la base avec la jeunesse. Le dépouillement est prévu le 30 mars avec une installation du CMJ le 6 avril à 19 h au préau. Ce moment est ouvert à tous.

Aide à l'Ukraine : la guerre qui sévit depuis le 24 février a suscité de nombreuses réactions, de collecte de denrées notamment mais très vite les services de la Préfecture et les associations humanitaires ont dit que le besoin n'était pas à ce niveau mais se situe en numéraire pour des interventions ciblées sur le terrain. C'est un choix que la commune a fait dès le départ, être efficace et ne pas tomber dans la réaction à l'émotion que nous avons tous. Aussi, parce que l'hébergement est un sujet délicat ; dans la durée, dans la présence car il faut de la coordination, nous avons suivi le mot d'ordre de la cellule ministérielle qui en Préfecture coordonne les accueils souhaités groupés, plus en ville, pour ne pas isoler les familles, pour le suivi administratifs, la santé... Pour l'instant, la priorité a été donnée, selon la consigne, au recensement potentiels des hébergements publics et privés. A ce jour 14 familles

Frontonnaises sont recensées en Préfecture. Quand l'espace public sera complet alors les différentes communes et ces familles pourront être contactées.

Il y a des démarches individuelles, des initiatives des uns et des autres, parfois médiatisées, cela appartient à chacun. Pour Fronton, il est proposé de verser au fond géré par l'Etat, le FACECO, 1 € par habitant. C'est une contribution symbolique et importante. Si toutes les communes de France avaient la même démarche, l'aide des communes serait de 67 millions d'euros.

Elections - commémorations : il est rappelé la commémoration du 19 mars, programmée le 26 et les élections des 10 et 24 avril. Les élus ont l'obligation et le devoir d'être présent pour le sérieux du travail ces jours-là et ainsi éviter que ceux qui perdent dans les urnes ne cherchent à gagner au Tribunal.

Vœux de printemps : depuis deux ans, la cérémonie des vœux n'a pu être organisée, aussi, pour tous se retrouver dans un moment de convivialité, vendredi 1^{er} avril, les Frontonnais sont tous invités à 19 h aux vœux de printemps à l'espace G. Philippe.

Question de M. Hontans « Fronton d'abord » : « Où en est-on, sur l'étude de faisabilité concernant la sortie d'autoroute entre "Eurocentre" et "Montauban" ? Toujours d'actualité ? »

Réponse de M. Cavagnac : Le Premier Ministre est venu récemment à Montauban acter le nouveau TGV avec la future gare proche du futur hôpital. Pour l'échangeur, les études de faisabilité des sites de Lacourt Saint-Pierre et Fronton ont été menées. Elles montrent la complémentarité de ces infrastructures sans lien de concurrence. Eléments importants, l'échangeur de Fronton à vocation à fluidifier et sécuriser le trafic. Il s'agit donc de gérer l'existant et non de l'aggraver. A ce titre, il n'est pas prévu d'ouvrir des zones d'habitat, de commerce ou d'industrie au droit du futur échangeur. Cette demande exprimée par l'Etat sera incontournable. Autre élément majeur, dans son intervention le Premier Ministre a annoncé une intervention de l'Etat à hauteur de 30 % qui sera identique sur les deux sites. Pour l'échangeur de Fronton, le Préfet de Région va coordonner le dossier pour un plan de financement Etat – Région – Département - EPCI.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 20

Le compte rendu a été proposé à l'approbation des élus le 13 avril 2022. Il sera publié sur le site internet de la commune.

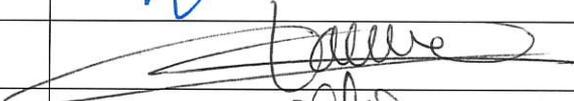
Elus ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Maurice Garrabet, David Relats, Marie-Ange Soriano, Eulalie Lamendin, Fabrice Gargale, Jean-Luc Verdot, Monique Picat, Sylvie Lasbennes, Jean-François Sacré, Bruno Hontans, Nicole Izard, Julien Léonardelli.

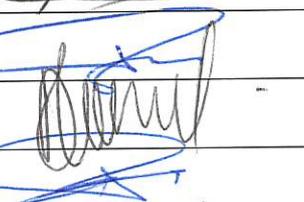
En complément à la présente note, les élus ont été destinataires des documents suivants :

- Eléments des comptes administratifs 2021
- Rapport d'orientation budgétaire 2022

Résultat du vote :

Votants : 28
Pour : 26
Contre :
Abst. : 2 (Izard - Léonardelli)
Refus de vote : 1

| | | |
|----------|-----------|--|
| CAVAGNAC | Hugo |  |
| BARRIERE | Karine |  |
| CARVAHLO | Horacio |  |
| BROCCO | Elizabeth |  |
| JEANJEAN | Pierre |  |

| | | |
|-----------------|---------------|--|
| SORIANO | Marie Ange |  |
| IGON | Patrick |  |
| BOUDARD PIERRON | Charlotte |  |
| PABAN | Michel |  |
| POURCEL | Nathalie |  |
| GARGALE | Fabrice |  |
| PICAT | Monique |  |
| GARRABET | Maurice |  |
| PUJOL | Sandrine |  |
| RELATS | David |  |
| LAMENDIN | Eulalie |  |
| DEJEAN | Guy | |
| MORENO | Isabelle | |
| SACRE | Jean François | |
| LASBENNES | Sylvie | |
| VERDOT | Jean-Luc | |
| GARCIA | Patricia | |
| DENAT | Didier | |
| HISLER | Danielle | |
| LAUTA | Raymond | |
| GHOUATI | Ghariba | |
| LEONARDELLI | Julien | |
| IZARD | Nicole | |
| HONTANS | Bruno | |